

Bulletin provincial



N° 03

2017

20 AVRIL

SOMMAIRE

—

Page

REPRESENTATION PROVINCIALE

- Remplacement de Monsieur Bernard BEUGNIES en tant que représentant provincial au sein des ASBL « Accueil et Famille », « HD Gestion », « Centre Informatique du Hainaut (CIH) », « ETA Criquelions Services », « ETA Institut d'Education Spécialisé (IES) ». 10
- Démission de Madame Catherine BERGER au sein de la Fondation Van der Burch, sans remplacement. 14
- Remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN au sein de l'ASBL « HD Gestion », à MONS. 17
- Remplacement de Monsieur Pierre MAISTRIAU au sein des organes statutaires des ASBL « ETA Le Relais de la Haute Sambre », « ETA Le Roseau Vert », « ETA Les Criquelions Services », « ETA Le Moulin de la Hunelle ». 20

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Monsieur Bernard BEUGNIES en tant que représentant provincial au sein des 5 ASBL suivantes.

ACCUEIL ET FAMILLE

HD GESTION

CENTRE INFORMATIQUE DU HAINAUT (CIH)

ETA CRIQUELIONS SERVICES

ETA INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (IES)

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires des ASBL « ACCUEIL ET FAMILLE », « HD GESTION », « CIH » à Mons, « ETA CRIQUELIONS SERVICES » Et « ETA IES » à Ghlin;

Considérant le décès de Monsieur Bernard BEUGNIES mettant fin à son mandat de représentation provinciale au sein de ces 5 ASBL.

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Nomination de Madame Martine WARLET, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires des ASBL « ACCUEIL ET FAMILLE », « ETA CRIQUELIONS SERVICES » Et « ETA IES » (CA/AG).
- Nomination de Madame Catherine HOCQUET, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires des ASBL « HD GESTION » et « CIH ».

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 novembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Bernard BEUGNIES en tant que représentant provincial au sein des 5 ASBL suivantes.

ACCUEIL ET FAMILLE
HD GESTION
CENTRE INFORMATIQUE DU HAINAUT (CIH)
ETA CRIQUELIONS SERVICES
ETA INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (IES)

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires des ASBL « ACCUEIL ET FAMILLE », « HD GESTION », « CIH » à Mons, « ETA CRIQUELIONS SERVICES » Et « ETA IES » à Ghlin;

Considérant le décès de Monsieur Bernard BEUGNIES mettant fin à son mandat de représentation provinciale au sein de ces 5 ASBL.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *Nomination de Madame Martine WARLET, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires des ASBL « ACCUEIL ET FAMILLE », « ETA CRIQUELIONS SERVICES » Et « ETA IES » (CA/AG).*
- *Nomination de Madame Catherine HOCQUET, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires des ASBL « HD GESTION » et « CIH ».*

En séance à Mons, le 29 novembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 novembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 15 décembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Démission de Madame Catherine BERGER au sein de la Fondation Van der Burch, sans remplacement.

LA FONDATION VAN DER BURCH

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires de la Fondation Van der Burch à LALAING;

Considérant la demande motivée de Madame Catherine BERGER de démissionner de son mandat de représentation provinciale (cf. annexe).

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Fin de mandat de Madame Catherine BERGER, au sein de la Fondation Van Der Burch à LALAING.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 novembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Démission de Madame Catherine BERGER au sein de la Fondation Van der Burch, sans remplacement.

LA FONDATION VAN DER BURCH

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires de la Fondation Van Der Burch à LALAING ;

Considérant la demande motivée de Madame Catherine BERGER de démissionner de son mandat de représentation provinciale (cf. annexe).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***Fin de mandat de Madame Catherine BERGER, au sein de la Fondation Van Der Burch à LALAING.***

En séance à Mons, le 29 novembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 novembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 15 décembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN au sein de l'ASBL « HD Gestion » à Mons.

HD GESTION

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires de l'ASBL « HD Gestion » à Mons ;

Considérant le souhait des autorités provinciales de remplacer Monsieur Lionel BONJEAN par Madame Nathalie QUEVY en qualité d'Administrateur délégué au sein de l'ASBL susmentionnée (cfr annexe) ;

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN, en tant que représentant de la Province de Hainaut et Administrateur délégué au sein des organes statutaires de l'ASBL « HD Gestion » à Mons, par Madame Nathalie QUEVY.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 novembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN au sein de l'ASBL « HD Gestion » à Mons.

HD GESTION

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires de l'ASBL « HD Gestion » à Mons ;

Considérant le souhait des autorités provinciales de remplacer Monsieur Lionel BONJEAN par Madame Nathalie QUEVY en qualité d'Administrateur délégué au sein de l'ASBL susmentionnée (cfr annexe) ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***Remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN, en tant que représentant de la Province de Hainaut et Administrateur délégué au sein des organes statutaires de l'ASBL « HD Gestion » à Mons, par Madame Nathalie QUEVY.***

En séance à Mons, le 29 novembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 novembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 15 décembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement de Monsieur Pierre MAISTRIAU au sein des organes statutaires

ETA LE RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE

ETA LE ROSEAU VERT

ETA LES CRIQUELIONS SERVICES

ETA LE MOULIN DE LA HUNELLE

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Pierre MAISTRIAU, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires des ASBL « ETA LE RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE » à LOBBES, « ETA LE ROSEAU VERT » à ELOUGES, « ETA LES CRIQUELIONS SERVICES » à GHLIN et « ETA LE MOULIN DE LA HUNELLE » à CHIEVRES comme administrateur et membre (CA/AG) ;

Considérant que Monsieur Pierre MAISTRIAU part en retraite (cfr annexe 1) ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Pierre MAISTRIAU par Madame Céline SURIN en tant qu'administratrice et membre au sein des instances des ASBL.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 23 juin 2015.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Pierre MAISTRIAU au sein des organes statutaires

ETA LE RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE

ETA LE ROSEAU VERT

ETA LES CRIQUELIONS SERVICES

ETA LE MOULIN DE LA HUNELLE

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Pierre MAISTRIAU pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires des ASBL « ETA LE RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE » à LOBBES, « ETA LE ROSEAU VERT » à ELOUGES, « ETA LES CRIQUELIONS SERVICES » à GHLIN et « ETA LE MOULIN DE LA HUNELLE » à CHIEVRES comme administrateur et membre (CA/AG).

Considérant que Monsieur Pierre MAISTRIAU part en retraite ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***De désigner Madame Céline SURIN, représentante de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires des ASBL « ETA LE RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE » à LOBBES, « ETA LE ROSEAU VERT » à ELOUGES, « ETA LES CRIQUELIONS SERVICES » à GHLIN et « ETA LE MOULIN DE LA HUNELLE » à CHIEVRES en tant qu'administratrice et membre (CA/AG), en remplacement de Monsieur Pierre MAISTRIAU.***

En séance à Mons, le 23 juin 2015.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 23 juin 2015, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 09 décembre 2016

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Serge HUSTACHE